

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
20 mai 2025**

PUBLIE LE : 05 JUIN 2025

- Délibération n°250520-4 : Compte de gestion 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le quatorze mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MAI 2025

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

Clarisse ZANN, PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLÉANTE

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLÉANTE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
Délégués présents	:	5
Pouvoirs	:	0
Délégués comptant pour le vote	:	4 pour le compte administratif 2024 5 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo ayant transmis son compte de gestion 2024, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2024.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo.

Fait à Marly-le-Roi, le **05 JUIN 2025**

Transmis en préfecture et affiché le

05 JUIN 2025

Pour Extrait Conforme



Marie-Claude CARLIER

Secrétaire de séance

Clarisse ZANN

Présidente du Syndicat Intercommunal

Page des signatures

36200 - SYNDICAT INTERC. MONTE-CRISTO

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

LOPEZ Amelie (1036880708-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
 Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYNDICAT INTERC. MONTE-CRISTO** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SAINT-VAL Line (1018311344-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **20/05/2025** par l'organe délibérant.

ZANN CLARISSE (czanni-xt), PrésidenteA DDFIP DES YVELINES, le **06/03/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de **SYNDICAT INTERC. MONTE-CRISTO** pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.A **SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE**, le **07/03/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le **27/05/2025** par l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
 078-257800995-20250605-250520-4-DE
 Date de télétransmission : 05/06/2025
 Date de réception préfecture : 05/06/2025